



Transmis le : 07 MARS 2024

(Préfecture Foix)

Affiché le : 12 MARS 2024

(Hôtel du Département Ariège)

Extrait du procès-verbal des DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du : 19 février 2024

Présents :

Nathalie CANAL, Sophie BAYARD, DIDIER BLANCO, Jérôme BLASQUEZ, Monique BORDES, Mathilde DERAMOND, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Muriel FREYCHE, Nicole QUILLIEN, Serge ROBERT, Alain ROCHET, Maxime ROUBICHOU, Jean-Luc ROUAN, Véronique RUMEAU, Jean-Michel SOLER, Marie-France VILAPLANA, Serge VILLEROUX

Absents excusés :

Damien BONNET, Jean-Christophe CID, Norbert PULL, Bernard ROUBY

REÇU LE :

- 8 MARS 2024

SGCD FOIX

DOSSIER N°105

AEROBIODIVERSITE

**SOUTIEN A LA DEMARCHE INITIEE PAR LE CENTRE ECOLE DE PARACHUTISME
SPORTIF (CEPS)**

Le Comité Syndical,

Considérant qu'en 2013 la société HOP! initie avec les aéroports d'Orly, Castres, Perpignan et Metz/Nancy une démarche destinée à connaître et à valoriser la biodiversité sur les plateformes aéroportuaires.

Considérant qu'en 2015 création de HOP! Biodiversité avec Air France, le DGAC et le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Considérant qu'en 2020 HOP! Biodiversité devient Aéro Biodiversité et la Fédération Française Aéronautique devient partenaire permettant l'intégration d'aérodromes.

Considérant qu'en 2023 l'association compte 70 plateformes partenaires dont 14 en Région Occitanie, elle-même de l'association tout comme l'UAF, la fédération française de parachutisme devient partenaire aux côtés d'autres fédérations, planeurs Ulm notamment.

Considérant que le CEPS a fait part de son intention d'adhérer à Aéro Biodiversité et souhaite recueillir le soutien du Syndicat Mixte exploitant de l'aérodrome dans cette démarche.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical,

Article 1 : Approuve l'intention et de soutenir le CEPS dans sa noble démarche d'adhésion à Aéro Biodiversité et de s'engager à apporter toute l'aide nécessaire à cette action

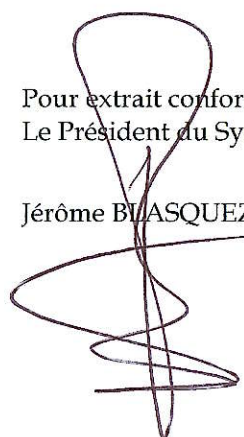
Article 2 : Autorise Monsieur le Président du Comité Syndical à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président du Syndicat Mixte ,

Jérôme BLASQUEZ



REÇU LE :

- 8 MARS 2024

SGCD FOIX